

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit STAREX aerosol
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Usinage des métaux
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :
MOLYDAL SA
221 RUE PAUL LANGEVIN
60744 SAINT MAXIMIN CEDEX
TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76
FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78
www.molydal.com
- Service chargé des renseignements :
Service technique
molydal@molydal.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA TEL: 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Lact. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS05



GHS09

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acide phosphorodithioïque , mélange de o,o- bis (iso-bu et pentyl) esters, sels de zinc

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit STAREX aerosol

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H222-H229 *Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.*

H318 *Provoque des lésions oculaires graves.*

H362 *Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.*

H410 *Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

· Conseils de prudence

P210 *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*

P263 *Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.*

P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

P310 *Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*

P410+P412 *Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.*

P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

· Indications complémentaires:

EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:

CAS: 64742-65-0 EINECS: 265-169-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119471299-27-xxxx	<i>distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle</i>	25-50%
CAS: 109-87-5 EINECS: 203-714-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119664781-31-xxxx	<i>diméthoxyméthane ☠ Flam. Liq. 2, H225</i>	10-25%
CAS: 85535-85-9 EINECS: 287-477-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119519269-33-xxxx	<i>Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17 ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Lact., H362</i>	10-25%
CAS: 68457-79-4 EINECS: 270-608-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119493628-22-xxxx	<i>Acide phosphorodithioïque , mélange de o,o-bis (iso-bu et pentyl) esters, sels de zinc ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Skin Irrit. 2, H315</i>	2,5-10%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	<i>Dioxyde de carbone ☠ Press. Gas L, H280</i>	< 2,5%

· Indications complémentaires :

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est <3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit **STAREX aerosol**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **après inhalation :**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau :**
Nettoyer à l'eau et au savon
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Après inhalation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Après ingestion :** Troubles gastro - intestinaux
- **Après contact avec la peau :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Après contact avec les yeux :** Effet d'irritation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Gaz hydrochlorique (HCl)
Dioxyde de carbone (CO2)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rafrâchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit STAREX aerosol

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût d'origine
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, également par lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **Température de stockage recommandée :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

VLE (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ Brouillard d'huile
--------------	---

109-87-5 diméthoxyméthane

VME (France)	Valeur à long terme: 3100 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

124-38-9 Dioxyde de carbone

VME (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

· DNEL

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

Dermique	DNEL	11,5 mg/Kg (Travailleurs - Effet local - LT)
Inhalatoire	DNEL	1,6 mg/m ³ (Travailleurs - Effet systémique - LT)

· PNEC

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

PNEC (eau douce)	0,001 mg/L
PNEC (eau de mer)	0,0002 mg/L
PNEC (sédiment d'eau douce)	5 mg/Kg
PNEC (sédiment d'eau de mer)	1 mg/Kg
PNEC (sol)	10,5 mg/Kg
PNEC (station d'épuration)	80 mg/L

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit STAREX aerosol

(suite de la page 4)

· **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Méthylal VME : 1000 ppm

Brouillard d'huile : 5 ppm

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

· **Protection respiratoire :**

Filtre A/P2.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme : Aérosol

Couleur : brun foncé

· **Odeur :** caractéristique

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 42 °C

· **Point éclair:** -18 °C (ISO 2719)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosivité (dans l'air) :**

inférieure : 2,2 Vol %

supérieure : 19,9 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 400 hPa

· **Densité à 20 °C:** 0,93 g/cm³ (NFT 30-020)

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit STAREX aerosol

(suite de la page 5)

· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques (C.O.V)	24,5 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies.
Leur inhalation peut être dangereuse.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

Oral	LD50	> 4000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	4000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 48170 mg/l (Rat)

68457-79-4 Acide phosphorodithioïque , mélange de o,o- bis (iso-bu et pentyl) esters, sels de zinc

Oral	LD50	3600 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50	> 20000 mg/kg (Lapin) (OCDE 402)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit **STAREX aerosol**

(suite de la page 6)

- **Danger par aspiration**
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

85535-85-9 Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

LE50 (algues) 72h	0,006 mg/L (Daphnia magna)
-------------------	----------------------------

68457-79-4 Acide phosphorodithioïque , mélange de o,o- bis (iso-bu et pentyl) esters, sels de zinc

LL50 (invertébrés) 48h	23 mg/L (Daphnia magna)
LE50 (algues) 72h	21 mg/L (Scenedesmus subspicatus)
LL50 (poisson) 96h	46 mg/l (Cyprinodon variegatus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

15 01 04	emballages métalliques
----------	------------------------

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG** AEROSOLS (alkanes, C14-17, chloro, Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts), MARINE POLLUTANT

· **IATA** AEROSOLS, flammable

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit STAREX aerosol

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 2 5F Gaz.
· Étiquette 2.1

· IMDG



· Class 2.1
· Label 2.1

· IATA



· Class 2.1
· Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Alcanes EN C14-17, Chloroparaffines Chlorées, C14-17

· Polluant marin :

Oui

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· Indice Kemler :

-

· No EMS :

F-D,S-U

· Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit STAREX aerosol

(suite de la page 8)

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

E1 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Code Sécurité Sociale : Articles L461-6 et D461-1, annexe A

Rubrique N°601

Tableau des maladies professionnelles : N°36

Code du travail : Surveillance médicale spéciale : Art. R241-50, arrêté du 11/07/1977

Travaux interdits : Art.R234-9 et 10 (femmes enceintes) Non concerné

Travaux interdits : Art.R234-16,20,21 (jeunes travailleurs) Non Concerné

Rubrique N°601

Tableau des maladies professionnelles n°84.

Travaux interdits : Art.R234-9 et 10 (femmes enceintes) Non concerné

Travaux interdits : Art.R234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs) Concerné

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	24,5

· Classe de pollution des eaux : En général non polluant

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ne contient pas de substances citées dans la liste candidate soumise à autorisation.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2017

Version n° 29

Révision: 24.05.2017

Nom du produit STAREX aerosol

(suite de la page 9)

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas L: Gaz sous pression – Gaz liquéfié

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Lact.: Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente